

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et ceux de la géographie d'intérêt d'Agglomération).

Il a vocation à :

1. Soutenir les projets portés par les Conseils Citoyens,
2. Aider au déploiement d'une action locale exemplaire à une échelle intercommunale,
3. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers,
4. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers,
5. Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion numérique des habitants des quartiers.

Les prérequis pour une intervention de la Communauté d'Agglomération au titre du FCS sont les suivants :

- › Les actions proposées sont en cohérence avec le projet de développement social de(s) la commune(s) concernée(s), exprimé au travers de la convention opérationnelle et avec au moins une des 10 priorités de la feuille de route « Politique de la Ville » 2020-2022 de la Communauté d'Agglomération,
- › Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du Contrat de Ville,
- › La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés,
- › Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées. La participation de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour celles présentées au titre des catégories 1 et 3 (projets des Conseils Citoyens et des associations de proximité).

Contact → Service Politique de la Ville - Communauté d'Agglomération au 03.21.61.50.00
politique.ville@bethunebruay.fr

Modalités d'intervention du FCS

	Catégorie n°1 Actions des Conseils Citoyens (CC)	Catégorie n°2 Action locale exemplaire déployée à une échelle intercommunale	Catégorie n°3 Actions des associations de proximité ou de quartier	Catégorie n°4 Formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers	Catégorie n°5 Actions intercommunales concourant à l'inclusion numérique des habitants des quartiers
Objectif(s) visé(s) par l'action	<p>Développement du lien social entre les habitants</p> <p>Promotion / changement d'image du quartier</p> <p>Renforcement du lien habitants / acteurs du quartier</p> <p>Améliorer le fonctionnement du quartier (expertise d'usage)</p> <p>Contribution à la transformation sociale, économique et urbaine des quartiers</p>	<p>Réponse apportée à au moins une des 10 priorités de la feuille de route politique de la Ville 2020-2022</p>	<p>Réponse apportée à au moins une des 10 priorités de la feuille de route politique de la Ville 2020-2022</p>	<p>Réponse apportée à au moins une des 10 priorités de la feuille de route politique de la Ville 2020-2022</p> <p>Sensibilisation – formation à une thématique spécifique</p> <p>Contribution à la mise en réseau des acteurs concernés</p>	<p>Accompagner les habitants dans leur parcours vers l'autonomie numérique, pour qu'ils puissent accéder aux opportunités et aux droits</p>
Critères d'éligibilité	<p>S'inscrit dans au moins 1 QPV de la géographie prioritaire Etat</p> <p>1 dossier maximum par an et par CC. Jusqu'à 2 dossiers si le CC apporte la preuve de son implication dans le réseau de l'inter-conseils citoyens</p> <p>Public issu des QPV</p> <p>Financement municipal avant la Commission FCS de la CABBALR : délibération d'attribution transmise</p>	<p>Bénéficie aux publics issus de la géographie prioritaire Etat et d'Agglomération</p> <p>Implique au moins 5 quartiers dans l'action (sur les 21 quartiers de la CABBALR)</p> <p>Prend en compte au moins 2 des trois axes transversaux : jeunesse, femmes-hommes, numérique</p> <p>1 action soutenue par an</p>	<p>Bénéficie aux publics issus de la géographie prioritaire Etat et d'Agglomération</p> <p>Structure employant un maximum de 3 ETP</p> <p>Structure ayant son siège social dans l'agglomération</p> <p>Pour toute action reconduite une innovation doit être apportée</p>	<p>Mobilise les acteurs intervenant en géographie prioritaire Etat et d'Agglomération</p> <p>Les actions doivent être proposées à l'ensemble des quartiers de la CABBALR</p>	<p>Bénéficie aux publics issus de la géographie prioritaire Etat et d'Agglomération</p> <p>Implique au moins 5 quartiers (sur les 21 quartiers de la CABBALR) dans l'action proposée</p> <p>Prend en compte les 2 axes transversaux : jeunesse et lutte contre les inégalités faites aux femmes</p>
Plan de financement, montant et taux d'intervention	<p>ANCT et/ou Droit Commun / fonds propres : 50%</p> <p>Commune : 25%</p> <p>CABBALR : 25% - dans la limite de 2.000 €</p>	<p>ANCT et/ou Droit commun et/ou fonds propres : 20 à 80%</p> <p>CABBALR : de 20% à 80% - dans la limite de 20 000 €</p>	<p>ANCT et/ou Droit Commun / fonds propres : 50%</p> <p>Commune : 25%</p> <p>CABBALR : 25% - dans la limite de 2.000 €</p>	<p>ANCT et/ou Droit Commun et/ou fonds propres : de 20 à 50%</p> <p>CABBALR : de 20% à 80% - dans la limite de 30 000 €</p>	<p>ANCT et/ou Droit commun et/ou fonds propres : 20 à 80%</p> <p>CABBALR : de 20% à 80% - dans la limite de 30 000 €</p>
Forme de l'intervention	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs